

actuel aura l'occasion de faire adopter. Une partie du projet de loi dénote une attitude tatillonne, et beaucoup de choses ont été laissées de côté. Si nous tentions de faire étudier normalement ce projet de loi par la Chambre en le renvoyant au comité, nous aurions l'occasion de proposer de nombreux amendements que nous jugeons souhaitables. Toutefois, pour pouvoir obtenir au moins quelque chose plutôt que rien du tout, nous sommes disposés à renoncer à cette partie des travaux.

Le projet de loi comporte diverses dispositions visant à corriger de graves injustices dans la façon dont la loi actuelle traite les anciens combattants de différents âges, ainsi que les veuves et les orphelins d'anciens combattants. Une des bonnes choses, c'est que le projet de loi permet aux anciens combattants d'obtenir l'aide juridique dont ils ont besoin pour interjeter appel devant la Commission des allocations aux anciens combattants, donnant par le fait même aux bénéficiaires de ces allocations certaines des ressources qui sont à la disposition des anciens combattants touchant une pension d'invalidité. Le projet de loi comporte diverses dispositions d'ordre administratif qui modifient la loi afin de permettre l'intégration du programme d'allocations aux anciens combattants avec celui de la sécurité de la vieillesse pour tous les anciens combattants de plus de 65 ans, et ce, d'ici 1986.

Le ministre a annoncé ce projet de loi au moment même où l'on annonçait qu'un plus grand nombre d'anciens combattants pourraient bientôt bénéficier du programme pour les anciens combattants âgés, et que d'autres genres de frais seraient remboursés par le programme. C'est intéressant, mais nous espérons beaucoup plus. Nous pensions que le gouvernement se pencherait sur la question de l'admissibilité aux allocations d'anciens combattants pour ceux qui se sont portés volontaires mais qui n'ont pas été envoyés outre-mer. Nous espérons que le ministre prendrait enfin des mesures pour permettre aux anciens combattants canadiens qui sont dans le besoin et vivent à l'étranger de demander les allocations d'anciens combattants sans avoir à revenir au Canada pour une période de 12 mois. Ceux qui peuvent se permettre de revenir au Canada pour un an n'ont généralement pas autant besoin des allocations que ceux qui n'ont pas les moyens d'y revenir. Nous pensions que le ministre tiendrait sa promesse d'augmenter la déduction pour revenus d'intérêts des anciens combattants, afin qu'ils puissent économiser ce qu'ils peuvent mettre de côté sans perdre une partie de leurs allocations.

● (1550)

Ce projet de loi n'atteint aucun de ces objectifs. Le ministre a beaucoup insisté sur le fait que le projet de loi C-39 va finalement remédier à une injustice que le gouvernement a officiellement reconnue dès 1980, mais sans rien faire. Les anciens combattants de moins de 65 ans, mariés ou célibataires, ont reçu beaucoup moins en vertu du programme des allocations aux anciens combattants que leurs camarades âgés de plus de 65 ans. En 1980, le gouvernement a décidé de combler l'écart, qui s'élevait à plus \$1,000 par an pour les bénéficiaires mariés, en leur accordant une maigre augmentation de \$12 par mois pendant sept ans. Or, après avoir obligé ces anciens combattants à se contenter de ces augmentations dérisoires pendant cinq ans, et un an après que le ministre eut promis de combler l'écart, le gouvernement a jugé bon de faire ce qu'il aurait dû faire dès le départ: relever le plafond des allocations des

anciens combattants de moins de 65 ans au même niveau que celles de leurs camarades de plus de 65 ans.

Nous avons exhorté le ministre pendant trois mois à préciser sa politique à l'égard de l'augmentation du supplément de revenu garanti. Il n'a pas été en mesure de donner une réponse simple à la Chambre ou au comité. Or, moins d'un mois avant l'entrée en vigueur de la première augmentation de \$25 du supplément de revenu garanti, le ministre vient enfin d'annoncer qu'il compte en faire profiter les anciens combattants célibataires.

Bon nombre des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants prévues dans le projet de loi à l'étude visent à rendre les dispositions de la loi plus équitables. L'une d'entre elles vise à rétablir le droit d'une veuve à une allocation en cas de rupture d'un deuxième mariage, quel que soit le temps qu'a duré le mariage ou les motifs de la rupture. C'est une initiative louable de la part du ministre. Nous assistons actuellement à un bouleversement de la cellule familiale traditionnelle dans notre société et, si regrettable que soit cette tendance, il est impératif d'en tenir compte et de faire quelque chose pour les personnes qui en sont victimes.

Cet aspect du projet de loi soulève un problème. Nous voudrions obtenir l'assurance du ministre que toutes les veuves d'anciens combattants pourront profiter de cette disposition, quelle que soit la date où le deuxième mariage a été célébré ou dissous. Autrement dit, nous voudrions être certains que les veuves d'anciens combattants qui, pour l'instant, n'ont pas droit au rétablissement de leur allocation en raison des circonstances entourant la rupture de leur deuxième mariage, seront admissibles à ces prestations dès le jour où la loi entrera en vigueur.

En vertu du projet de loi, le Bureau des services juridiques des pensions, en sus des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi sur les pensions, doit fournir un service de consultation et d'aide à ceux qui demandent des allocations et aux bénéficiaires d'allocations qui veulent interjeter appel auprès de la Commission des allocations aux anciens combattants. Le ministre a reconnu que les bénéficiaires d'allocations n'ont, par définition, pas les moyens de retenir les services d'un avocat pour en appeler à la Commission. Rien n'indique toutefois s'il a tenu compte du fait que le Bureau des services juridiques des pensions éprouvent de sérieuses difficultés à respecter ses engagements envers les retraités invalides qui ont déjà été ses clients. Alourdir la tâche du Bureau sans toutefois accroître ses ressources créera le même type d'arriérés pour les appels relatifs aux allocations que ceux dont se plaignent les anciens combattants pour les appels relatifs aux pensions.

Le ministre sait sans doute que cette question a été soulevée au comité. Le représentant du Bureau des services juridiques des pensions n'était pas en mesure de dire que les ressources du Bureau avaient été augmentées. Le ministre doit s'assurer que les bénéficiaires des pensions d'invalidité et d'anciens combattants n'ont pas à attendre des mois avant qu'on étudie leurs réclamations.

Selon une autre disposition du projet de loi, un bénéficiaire et son conjoint qui ne vivent pas ensemble pour cause d'hospitalisation, entre autres, auront chacun droit au plein montant de l'allocation. En fait, le ministre a dit en public qu'il avait mis cette très raisonnable politique en application dès mai